

Aubière, le 28 février 2007

Groupe des subdivisions -Allier -Puy-de-Dôme
21,allée Evariste Galois
63174 AUBIERE cedex

Téléphone : 04.73.34.91.00.

Télécopie : 04.73.34.91.39

Internet : www.auvergne.drire.gouv.fr

Subdivision environnement 63

07-139

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

*Demande d'autorisation d'exploiter (régularisation administrative)
des installations classées pour la protection de l'environnement*

CENTRE COMMERCIAL JAUDE

Commune de CLERMONT-FD

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Réf : transmission en date du 10 avril 2006 de M. le préfet du Puy de Dôme

Par transmission visée en référence, M. le préfet du Puy de Dôme a adressé pour instruction à la DRIRE le dossier de régularisation du centre commercial JAUDE, représenté par M. Xavier BEYER de la société SEGECE, Syndic des copropriétaires du Centre Commercial JAUDE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de réfrigération sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand.

Le présent rapport fait la synthèse de l'ensemble de la procédure administrative réglementaire attachée à la demande du Syndic des copropriétaires du centre commercial JAUDE et expose l'avis de l'inspection des installations classées.

Ce rapport fera l'objet d'une présentation en conseil départemental pour l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

1. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

Raison sociale	: SYNDICATS DES COOPROPRIETAIRES DU CENTRE COMMERCIAL JAUDE
Identification du signataire	: Xavier BEYER
Qualité	: Représentant de la société SEGECE, syndic des Copropriétaires du Centre Commercial Jaude
Siège social	: 18, rue d'Allagnat – 63000 Clermont-Ferrand
Adresse de l'autorisation sollicitée	: 18, rue d'Allagnat – 63000 Clermont-Ferrand
Téléphone – Télécopie	: 04.73.34.46.56 - 04.73.34.46.50
Forme juridique	: Copropriété
N° de Siret	: 348 835 620 000 17
Code APE	: 950 Z
Activité	: Centre commercial
Coordonnées Lambert	: 660505 2087028

2 – RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

La demande de la société SEGECE, Syndic des copropriétaires du Centre Commercial JAUDE, est présentée en application des articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et a été déclarée recevable le 6 juin 2006.

Le dossier de demande d'autorisation comporte une étude d'impact avec un résumé non technique et une étude de dangers en adéquation avec l'importance du projet.

L'enquête publique, prescrite par l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006, s'est déroulée du lundi 28 août 2006 au jeudi 28 septembre 2006. Les communes de Clermont-Ferrand, Chamalières, Durtol, Orcines, Royat, Beaumont et Aubière sont concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres.

3 – CONSISTANCE ET NATURE DU PROJET

3.1 – Présentation de l'entreprise (plan de situation en annexe)

Le Centre Commercial JAUDE, construit en 1980, est le centre commercial de la ville de Clermont-Ferrand. Il a pour vocation de mettre à disposition des locaux loués sous la forme de baux commerciaux à des enseignes de vente (textiles, divers articles de loisirs et pour l'habitat, restauration, etc.).

Le Centre Commercial JAUDE est tenu de desservir les parties communes et les parties privatives du bâtiment en électricité, eau et climatisation. Pour ce faire, il est équipé d'utilités dont l'utilisation est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces utilités se composent de :

- 4 groupes frigorifiques d'une puissance absorbée de 820 kW,
- 7 tours aéroréfrigérantes, en circuit non fermé, d'une puissance thermique totale évacuée de 5725 kW
- 3 transformateurs contenant au total 2010 kg de PCB.

Pour mémoire, le Centre Jaude gère également des activités non soumises à la réglementations des installations classées qui sont :

- une installation de combustion d'une puissance thermique de 1800 kW
- un atelier de charge d'accumulateurs d'une puissance maximale de charge de 5,5 kW

Le Syndicat des copropriétaires qui gère le bâtiment n'emploie que des prestataires via des contrats de prestation.

Le Centre Commercial JAUDE est un établissement recevant du public de 1^{ère} catégorie et est capable d'accueillir 11 000 personnes simultanément dans son enceinte. Il est soumis au Passage Public Permanent (PPP) de par son implantation en centre ville. Il est ouvert au public de 7h30 à 1h00 tous les jours.

Cependant, pour des raisons de sécurité, des rideaux métalliques permettent de condamner certaines parties du mail (couloirs). Le passage public permanent est donc plus ou moins large en fonction de l'horaire de la journée. L'établissement est ouvert 7 jours sur 7 en continu toute l'année.

Cette demande d'autorisation d'exploiter est déposée par la société SEGECE, Syndic des copropriétaires du Centre Commercial JAUDE, dans le but de régulariser sa situation administrative au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

3.2 Environnement du site

Le Centre Commercial JAUDE est implanté en centre ville de Clermont-Ferrand au 18, de la rue d'Allagnat.

Cet établissement est bordé :

- Au nord, par le square Conchon-Quinette et au-delà, l'avenue Julien, l'avenue du Colonel Gaspard, la Place de Jaude et des immeubles abritant des logements.
- A l'est, par la rue du Mail et la rue d'Allagnat, la place Louis Aragon et au-delà des bâtiments abritant des logements, des bureaux, des boutiques et la médiathèque Jaude,
- Au Sud, par la rue Lagarlaye, et au-delà le boulevard Charles de Gaulle, des immeubles abritant des logements, des bureaux et des boutiques et la Faculté de Chirurgie Dentaire,
- A l'Ouest, par le Square Conchon-Quinette et la rue Gonod, et au-delà, la Place de la Résistance et des immeubles abritant des logements, des boutiques et/ou des bureaux.

3.3 – Urbanisme

Le règlement du plan d'occupation des sols de la commune de Clermont-Ferrand, modifié le 22 septembre 2006, admet sous conditions, dans la zone UBA d'implantation du site, les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

3.4 – Accès

L'entrée au site des véhicules légers s'effectue (accès public) au niveau des rues Gonod et Lagarlaye. Ces issues débouchent sur un parking souterrain. La sortie s'effectue par la rue d'Allagnat.

L'accès poids lourds destiné principalement aux livraisons s'effectue par les rues Gonod et d'Allagnat.

3.5 - Géologie / hydrogéologie / aspect paysager /sismicité

L'altitude du site est comprise entre 382 et 390 mètres NGF. Il est implanté en zones urbaines et est entouré de voies de circulation et d'immeubles abritant des commerces, de bureaux et des logements. Le substratum est constitué de marnes et surmonté par des altérations de même origine et localement par des alluvions. De part leur nature, ces terrains entraînent une certaine perméabilité des sols. Il n'y a pas de captage d'eau potable déclaré dans le secteur et le Centre Jaude n'est pas compris dans le périmètre de protection des captages d'eau potable. La commune d'implantation est classée en zone IB « sismicité moyenne ».

3.6 Description de l'établissement (plan en annexe)

L'établissement se présente sous la forme d'un bâtiment en forme de « L » d'environ 24 m de hauteur.

Le Centre Jaude est constitué :

- de deux niveaux de parkings souterrains,
- du centre commercial sur trois niveaux,
- des salles de cinéma à partir du niveau 3,
- de deux ensembles de bureaux constitués en copropriétés indépendantes rue Gonod et côté percée d'Assas,
- des terrasses.

3.5 - Description des installations :

3.5.1 - Groupes frigorifiques

L'installation fonctionne avec 4 groupes frigorifiques d'une puissance répartie ainsi :

- 2 groupes froids d'une puissance absorbée de 138 kW (paire 1)
- 2 groupes froids d'une puissance absorbée de 270 kW (paire 2)

La puissance totale de l'installation de réfrigération est de 816 kW.

3.5.2 – Tours aéroréfrigérantes

Le bâtiment est équipé de 7 tours aéroréfrigérantes fonctionnant, été comme hiver, en circuit non fermé dont :

- 2 sont destinées au refroidissement des groupes de climatisation (paire 1),
- 5 sont destinées au refroidissement des groupes de climatisation (paire 2).

La puissance thermique évacuée de l'ensemble est de 5725 kW.

3.5.3 – Postes de transformation

Les installations sont alimentées par 3 transformateurs d'une puissance de 1000 kVA chacun. Ils stockent chacun une quantité de 670 kg de produits imprégnés de PCB.

3.5.4 – Groupes électrogènes

Deux groupes électrogènes d'une puissance de 900 kW (300 kVA) chacun assurent l'alimentation des fonctions de sécurité du bâtiment en cas de défaillance électrique.

3.5.5 – Atelier de charges d'accumulateurs

Il se compose de deux zones de charge avec sur l'une, 1 chargeur de 2,2 kW et sur l'autre, 1 chargeur de 3,3 kW.

3.5.6 – Stockages de liquides inflammables

Les groupes électrogènes sont alimentés par une cuve de fuel aérienne simple enveloppe d'une capacité unitaire de 12 m³. Elle alimente une cuve « journalière » d'une capacité unitaire de 500 litres implantée sur une rétention conforme.

3.6 - Conditions d'exploitation

Le site est en fonctionnement 24h/24h, 365 jours par an.

3.7 – Classement des installations et volumes d'activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de rubrique	Désignation des Installations Classées	Volume et activité	Classement
2920-2-a	Réfrigération ou compression (installations de fonctionnant à des pressions effectives supérieures 10⁵ Pa :	Puissance absorbée totale (groupes-froid-climatiseurs) : 820 kW	A

		Volume et activité	Classement
2921.1.a	Installations de refroidissement par dispersion dans un flux d'air	7 tours aéroréfrigérantes pour une puissance thermique évacuée de : 5725 kW	A
1180.1	Utilisation d'appareils contenant des PCB – PCT	3 transformateurs contenant au total : 2010 kg de PCB	D
2910.A	Installation de combustion	Puissance thermique maximale des groupes électrogènes: 1800 kW	NC
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de charge : 5,5 kW	NC

4 – ANALYSE DES IMPACTS PRINCIPAUX DU PROJET

A partir de l'analyse des études d'impact et de dangers présentées par le pétitionnaire, on peut résumer l'analyse des effets du projet comme suit :

4.1 – Air

Les sources potentielles d'émissions identifiées sur le site sont :

- Les rejets dus aux fluides frigorigènes qui restent exceptionnels car relatifs à des dysfonctionnements de l'installation (fuites). Le fluide retenu pour 2 des groupes froids (R134a tétrafluoroéthane : fluide de substitution) a un impact réduit sur la couche d'ozone et l'effet de serre. Le R22 (chlorodifluorométhane : famille des HCFC), qui équipe les 2 autres groupes, a un impact non négligeable sur la couche d'ozone et l'effet de serre. Celui-ci sera remplacé par du R134a ou un produit équivalent autorisé au fur et à mesure des approvisionnements de nouveaux matériels et des opérations de réparations importantes. Sa suppression totale devrait intervenir en tout état de cause avant le 1^{er} janvier 2015. Le contrôle d'étanchéité des circuits des fluides frigorigènes est réalisé annuellement.
- Les rejets atmosphériques issus des groupes électrogènes qui peuvent générer des dégagements de SO₂ CO₂, NOx, CO et poussières. Cependant ils demeurent à caractère exceptionnel car leurs mises en marche s'effectuent uniquement en cas de coupure de l'alimentation EDF ou dans le cadre d'essais hebdomadaires. En comparaison du contexte local, cet impact est négligeable. Le maintien d'un haut rendement de combustion permet de réduire les rejets atmosphériques.

4.2 – Eau

L'établissement est alimenté en eau potable par le réseau public de la ville de Clermont-Ferrand. Un disconnecteur est installé sur le réseau d'alimentation en eau d'appoint du circuit de refroidissement des groupes frigorifiques.

La consommation annuelle se répartie comme suit :

- 42 600 m³ pour les usages domestiques (boutiques, restaurants et services généraux),
- 3 200 m³ pour les apports en eau des circuits de refroidissement,
- 800 m³ pour les appoints en eau du dispositif d'extinction automatique d'incendie et l'alimentation des RIA.
- La consommation annuelle en eau potable est d'environ 46 600 m³/an (valeur 2005) dont seulement 3200 m³/an pour les installations classées.
- Le site est doté d'un réseau d'assainissement de type unitaire géré par la ville de Clermont-Ferrand, les eaux rejetées dans le cadre de l'exploitation sont :
- les eaux pluviales de la toiture du bâtiment qui sont collectées et dirigées vers le réseau d'assainissement de la ville. Il n'existe pas d'aire imperméabilisée extérieure susceptible d'être polluée pour le centre commercial.
- les eaux usées domestiques provenant des boutiques et des équipements sanitaires du centre commercial.
- les eaux provenant des restaurants lors des opérations de lavage des équipements de cuisine et de la préparation des repas. Celles-ci transitent dans des débourbeurs et bacs à graisse avant rejet dans le réseau d'assainissement. L'entretien de ces dispositifs est effectué toutes les 8 à 10 semaines et géré par le centre Jaude.
- Les eaux d'extinction d'incendie sont récupérées dans le parking et évacuées vers le réseau d'assainissement par les trappes de sol.

L'ensemble du réseau d'assainissement rejoint la station d'épuration intercommunale.

4.3 – Bruit

L'installation est implantée en centre ville et entourée de voies de circulation et d'immeubles. Les nuisances sonores observées au voisinage du site sont principalement associées à la circulation routière .

Les principales sources de bruit générées par les activités du Centre Jaude sont :

- les extractions en toiture correspondant aux installations de ventilation et traitement d'air du centre commercial,
- les équipements techniques (climatisation, tours aériréfrigérantes, etc.),
- les rotations des véhicules accédant au centre commercial.

Il est à noter que les locaux techniques où sont installés les groupes froids et les groupes électrogènes sont insonorisés.

Une campagne de mesures a été réalisée les 16 et 17 septembre 2004. Elle a permis de constater que les niveaux de bruit en limite de propriété sont inférieurs aux niveaux maximums réglementaires. En ce qui concerne les niveaux d'émergence, l'établissement respecte également la réglementation hormis en période nocturne sur un point à proximité des équipements de climatisation où le dépassement d'émergence est de l'ordre de +0,1 dBA, ce qui reste faible.

4.4 – Risques

Les risques induits par l'installation et identifiés à partir de l'analyse de l'étude de dangers présentée par le pétitionnaire sont de deux ordres :

- les risques ayant une origine extérieure au site et dus à l'environnement physique, naturel ou humain.
- les risques ayant une origine interne au site et principalement liés aux produits et procédés mis en œuvre.

4.4.1 Risques d'origine externe :

- Un événement climatique particulier et notamment le risque « foudre ». Une étude a été réalisée au cours du 2^{ème} trimestre 2005 afin d'analyser les risques encourus par l'établissement et de mettre en place les dispositifs permettant de pallier ces risques. L'étude préconise notamment l'installation d'un paratonnerre du côté façade Est.
- Un événement géologique particulier et notamment le risque sismique. Celui-ci n'a pas été pris en compte au moment de la conception.
- Le Centre Jaude n'est pas inscrit dans le plan de prévention des risques d'inondation.
- La circulation extérieure n'est pas une source potentielle de risque pour le Centre Commercial.

- Une action volontaire due à l'homme (malveillance, attentats). Une surveillance constante du site permet de limiter ce risque.

4.4.2 Risques d'origine interne

Les risques principaux induits par les installations sont :

- Les éventuelles fuites de liquides frigorigènes au niveau des groupes froids qui pourraient entraîner une pollution de l'air et des fuites d'huiles des groupes hydrauliques ou d'eau glycolée qui pourraient entraîner une pollution des eaux et des sols dans le cadre d'une rupture de canalisation.
- Les éventuelles fuites de fuel sur les groupes électrogènes pourraient entraîner une pollution du milieu naturel.
- Un risque incendie au niveau des cuves de fuel domestique et des circuits électriques.
- Le stockage des produits combustibles (réserves des boutiques) qui est susceptible d'entraîner une pollution ou un incendie.
- Les fuites éventuelles des PCB peuvent contaminer les milieux mais c'est surtout l'incendie de ces produits, qui lorsqu'ils sont portés à haute température, peuvent dégager des émanations très toxiques (dioxines et furanes).
- La concentration en légionnelles supérieure à 1000 UFC/l des circuits de refroidissement des tours aéroréfrigérantes peut représenter une source de contamination pour les riverains et le public.
- Les produits de traitement de l'eau des circuits de refroidissement des tours aéroréfrigérantes peuvent entraîner une pollution
- Le dégagement d'hydrogène, au niveau des zones de charges des accumulateurs, peut entraîner, à des concentrations importantes, des risques d'explosion.

4.4.3 Moyens de prévention et de protection vis à vis des différents risques

- La ventilation des locaux des ateliers de charge des installations (batteries d'accumulateurs et groupes électrogènes) est réalisée.
- Les installations électriques du site sont vérifiées annuellement par un organisme agréé.
- Une visite est programmée a minima tous les 5 ans sur l'efficacité des moyens de protection contre les effets de la foudre.
- Les transformateurs contenant des PCB sont implantés sur rétention.
- La mise sur rétention des produits de traitement de l'eau des circuits de refroidissement des tours aéroréfrigérantes a été réalisée.
- L'exploitant a lancé une étude de faisabilité de la mise en place des mesures correctives demandées suite au diagnostic foudre (paratonnerre, circuits électrique)
- La propagation d'un incendie est fortement limitée dans les locaux techniques (groupes frigos, groupes électrogènes, zones de charges, etc.) et les boutiques par la présence de portes et de murs coupe-feu 2 heures.
- Le poste de transformation est muni d'une alarme incendie et les groupes froids sont équipés de dispositifs de sécurité (déTECTeurs de pression et température, soupapes,...) avec report d'alarme.
- Une détection incendie est installée sur l'ensemble du site.
- L'isolation thermique entre le centre, les bureaux et les cinémas est constitué en murs et planchers CF 3 heures. Les structures (planchers, poutres, dalles et murs) entre le centre et le parking souterrain sont CF 4heures et les poteaux ont une stabilité au feu de 4 heures.
- D'importants moyens d'extinction incendie sont présents sur le site et notamment :
 - ⇒ un réseau d'extinction automatique à eau protège les 3 niveaux du Centre Commercial, celui-ci fait l'objet d'essais et d'une visite hebdomadaire. Des visites de vérification semestrielle sont effectuées par des organismes agréés APSAD
 - ⇒ un réseau d'eau incendie alimentant des RIA est vérifié annuellement,
 - ⇒ des extincteurs (maintenance et contrôle annuel),
 - ⇒ poteaux incendie situés à moins de 100 m du bâtiment.

4.5 – Santé

Les produits mis en jeu sur le site et notamment les Fluides frigorigènes, le Fuel, les Huiles et les produits de traitement et de désinfection de l'eau des circuits de refroidissement ne présentent pas de risque particulier pour les populations.

Une surveillance constante des transformateurs vis à vis du risque incendie doit être effectuée. Les PCB contenus dans les postes de transformation peuvent dégager des émanations très toxiques (dioxines et furanes) lorsqu'ils sont portés à haute température.

Une concentration en légionnelles supérieure à 1000 UFC/l dans les circuits de refroidissement des tours aéroréfrigérantes peut représenter une source de contamination des riverains et du public. Toutefois, afin d'écartier tout risque de contamination par les légionnelles, le centre Commercial Jaude a pris, en s'appuyant sur la réglementation en vigueur, les mesures principales suivantes :

- traitement en continu de l'eau des circuits de refroidissement par pompes doseuses et traitement par choc chimique,
- vidange, nettoyage et désinfection des circuits de refroidissement,
- mise en place de procédures, d'un carnet de suivi et analyse des risques réactualisée tous les ans.
- prélèvements et analyses mensuelles des eaux des circuits.

2 alertes (concentration en légionnelles supérieure ou égale à 1000 UFC/l) ont eu lieu en décembre 2004 et juillet 2005. Elles ont entraîné la réalisation d'un choc chimique suivi d'un prélèvement à courte échéance. Les résultats des analyses ont permis de constater que les concentrations en légionnelles étaient repassées en dessous des seuils réglementaires.

4.6 – Milieu naturel

Les activités de centre Commercial Jaude n'ont pas de répercussions sur les espaces naturels situés en dehors du site. Les façades du bâtiment s'élèvent à environ 24 m de hauteur et sont de couleur beige et grise.

4.7 – Déchets

Les principaux déchets générés par le Centre Jaude sont :

- Les papiers bureaux et cartons d'emballages,
- Les toners d'imprimante et de photocopieuse,
- Les néons,
- Les huiles usagées,
- Les bidons des produits de traitement des circuits des tours aéroréfrigérantes,
- Des ordures ménagères provenant des restaurants et boutiques.

Les papiers et ordures ménagères sont ramassés par la collecte communale. Les autres déchets sont repris respectivement par les fournisseurs ou les collecteurs agréés.

Le PCB contenu dans les 3 transformateurs sera éliminé au plus tard fin 2008.

5 – ENQUETE PUBLIQUE

5.1 – Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 28 août au 28 septembre 2006 inclus en mairie de Clermont-Ferrand. Elle a donné lieu aux formalités de publication et d'affichage comme des annonces légales dans la presse locale, des affichages aux emplacements réservés et l'information de la population par divers moyens.

5.2 – Examen des observations recueillies

Le registre d'enquête publique est vide d'observation. M. Samuel Bruneau, chef des services techniques du Centre Commercial Jaude, a pris connaissance de l'absence de commentaires sur le registre.

5.3 – Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère :

- que l'ensemble des risques a été parfaitement quantifié et analysé dans le dossier de demande,
- qu'une maintenance et un suivi des installations du centre doivent être systématiques,
- les normes et les règlements relatifs aux matériels et consommables devront être scrupuleusement respectés,

- le dépassement de l'émergence des niveaux sonores en période nocturne n'est pas admissible. Des mesures correctives doivent être prises.

Il exige une application stricte de la réglementation en matière de nuisances sonores accompagnée de mesures adaptées (pose d'écrans anti-bruits, caissons isolants ou autres dispositifs équivalents).

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le projet sous réserve du respect de la réglementation en matière de nuisances sonores.

6 – ENQUETE ADMINISTRATIVE

Les avis émis par les différents services administratifs ainsi que les collectivités consultées sont résumés ci-après :

6.1 – Avis des services :

Services	Avis	Observations
Direction Régionale de l'Environnement le 04 septembre 2006	Favorable	Aucune observation particulière
Service Départemental d'Incendie et de Secours le 25 septembre 2006		Proposition de prescriptions techniques concernant l'aménagement et l'exploitation des installations (colonne sèche au niveau 3). le diagnostic visuel effectué sur l'amiante mériterait d'être plus poussé.
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt le 14 septembre 2006		Aucune observation particulière
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales le 08 septembre 2006		Aucune observation particulière
Service interministériel régional de défense et de protection civile le 04 septembre 2006		La commune de Clermont-Ferrand est répertoriée au dossier départemental des risques majeurs et fait, d'autre part, l'objet d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation. Pas d'objection au projet présenté.
Direction régionale des affaires culturelles le 25 juillet 2006		Le projet d'aménagement prévu ne donnera pas lieu à une prescription archéologique
Direction départementale de l'équipement le 27 octobre 2006	Favorable	Le foncier considéré est classé en zone UBa au POS de la ville de Clermont-Ferrand

6.2 – Avis des municipalités

Le conseil municipal de la commune de Clermont-ferrand émet un avis favorable à l'exploitation des installations de réfrigération du Centre Commercial Jaude sur la commune de Clermont-Ferrand.

Le conseil municipal de la commune de Chamalières émet un avis favorable à l'exploitation des installations de réfrigération du Centre Commercial Jaude sur la commune de Clermont-Ferrand.

Le conseil municipal de la commune de Royat émet également un avis favorable à la régularisation administrative de l'exploitation des installations de réfrigération du Centre Commercial Jaude sur la commune de Clermont-Ferrand.

6.3 – Eléments complémentaires fournis par le pétitionnaire aux avis des services administratifs.

L'exploitant qui a été informé de l'ensemble des avis émis par les services consultés sur son dossier lors de l'enquête administrative a apporté, par courrier du 26 février 2007, les éléments complémentaires qui suivent :

à l'avis du SDIS

- Une vérification de la ventilation des locaux des groupes froids (débits d'air, modalités de brassage, asservissements) va être réalisée.

- Les murs et planchers du local abritant les groupes électrogènes sont coupe-feu 2 heures. Le local est équipé d'une ventilation mécanique. Une étude de conformité (structure, équipements de sécurité) est engagée.
- Une colonne sèche sera installée pour desservir les locaux techniques du niveau 3.
- La canalisation d'alimentation de fuel en façade sera signalée et protégée en partie basse.
- La ventilation des locaux de charges (alimentation centrale) sera vérifiée.

7 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

7.1 – Textes applicables

Les principaux textes applicables à ce type d'activité sont les suivants :

- ❖ le code de l'environnement et notamment le livre V, titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- ❖ Décret n° 92-1271 du 07 décembre 1992 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques.
- ❖ Décret du 02 février 1987 modifié relatif à la mise sur le marché, à l'utilisation et à l'élimination des PCB et PCT.
- ❖ Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
- ❖ Arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2921.
- ❖ Arrêté du 26 février 2003 portant approbation du Plan National de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT.

7.2 – Analyse des points soulevés lors de la procédure

Les points soulevés lors des consultations (enquête publique, avis des services et municipalités) réalisés à l'occasion de l'instruction réglementaire de la demande d'autorisation et évoqués aux paragraphes 6 du présent rapport, amènent de notre part les remarques suivantes :

7.2.1 – Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur demande, en conclusion de son rapport, le strict respect de la réglementation concernant les nuisances sonores.

- La campagne de mesures acoustiques de septembre 2004 a révélé, au point de mesure situé face à l'Ilot Ouest, rue Gonod, un dépassement des émergences réglementaires, en période nocturne, d'environ 0,1 dB. Ce dépassement est principalement dû au fonctionnement des équipements de climatisation situés en toiture.

Pour palier à ce dépassement, l'exploitant devra effectuer un suivi scrupuleux de l'ensemble des structures des équipements de climatisation et notamment les panneaux, protections et toute partie pouvant générer des bruits ou vibrations. Un ensemble de modifications techniques devra être envisagé par l'exploitant si les résultats d'une nouvelle mesure des niveaux sonores laissaient de nouveau apparaître un dépassement des seuils réglementaires. A ce jour, aucune plainte de voisinage n'a été enregistrée par la société SEGECE ou la DRIRE. Afin de s'assurer du maintien, en dessous des seuils réglementaires, des nuisances sonores engendrées par le Centre Commercial Jaude, l'exploitant devra faire réaliser dans les six mois à compter de la signature de son arrêté préfectoral, puis tous les 2 ans, une nouvelle série de mesures de niveaux d'émissions sonores conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

7.2.2 – Avis des services

Le SDIS, dans son avis du 25 septembre 2006, nous indique que :

- La zone technique du niveau 3 n'est pas pourvue du dispositif « colonne sèche » qui permettrait aux secours d'intervenir rapidement,
 - Le personnel doit être informé sur les risques particuliers des installations de réfrigérations.
-
- L'exploitant va installer une colonne sèche, côté rue d'Allagnat, pour permettre aux secours incendie d'intervenir sur les locaux techniques du niveau 3 du Centre Jaude.

- Les installations de réfrigération sont équipées d'une ventilation mécanique. L'exploitant s'est engagé à vérifier son bon fonctionnement.

8 – PROPOSITION DE L'INSPECTION

Les différentes mesures mises en place pour limiter l'impact sur l'environnement dans le Centre Commercial, montrent que les nuisances sur l'environnement seront faibles et ne seront pas de nature à impacter les milieux récepteurs (eau, air, sol, bruit). Ces mesures portent essentiellement sur :

- La surveillance et la maintenance des groupes frigorifiques qui permettent d'assurer un fonctionnement fiable des installations.
- L'exploitant s'engage à remplacer les fluides frigorigènes des installations, suivant les échéances réglementaires.
- La mise sur rétention des postes de transformations contenant des PCB et PCT et des cuves de stockage des liquides inflammables a été réalisée.
- La ventilation des locaux des ateliers de charge des installations (batteries d'accumulateurs) est réalisée.

Une attention soutenue devra être apporter à la prévention du risque légionellose sur les circuits de refroidissement liés au fonctionnement des tours aéroréfrigérantes. Le strict respect des prescriptions de l'arrêté du 13 décembre 2004 doit rester une priorité.

En ce qui concerne les déchets, le Centre Jaude étudie la mise en place d'une procédure pour le recyclage de ces DIB papiers qui étaient jusqu'ici repris avec les ordures ménagères.

L'exploitant devra faire réaliser dans un délai maximum de 6 mois, une mesure des niveaux d'émissions sonores sur l'ensemble de son établissement, pendant une période de fonctionnement normal des installations. En cas de dépassement, l'exploitant devra mettre en place des dispositifs permettant le respect des normes d'émission sonore.

En ce qui concerne les dangers que peuvent présenter les installations du Centre Commercial Jaude, le risque principal relevé dans l'étude du dossier de l'établissement reste l'incendie lié aux éventuels défauts électriques ou mécaniques des installations et plus particulièrement sur les groupes froids, les transformateurs, les groupes électrogènes et les zones de charges des batteries ainsi qu'aux différents produits combustibles stockés dans les réserves. Cependant, la mise en place de mesures préventives techniques, et notamment la présence d'un dispositif de détection incendie relié à un poste de sécurité 24h/24, l'isolation thermique (structures coupe feu) entre les différentes entités, les alarmes incendie et les dispositifs de sécurité (déTECTEURS...) sur les groupes froids et postes de transformation, permettront de réduire considérablement la probabilité d'occurrence d'un accident et les conséquences qui en découleraient. De plus, la mise en place d'une colonne sèche (propositions faites par le SDIS) destinée aux besoins des locaux techniques du niveau 3 et l'intégration de dispositifs de protection contre la foudre seront prises en compte dans le projet d'arrêté préfectoral.

Le Centre commercial Jaude représente un important espace commercial sur Clermont-Ferrand notamment par la mise à disposition de locaux loués à des enseignes de vente (textiles, articles de sport et de loisirs, restauration, etc.). Toutefois, cet important établissement ne relève de la législation sur les installations classées que principalement pour les installations de réfrigération et les postes de transformation d'énergie. Les groupes électrogènes et les ateliers de charge d'accumulateurs sont des installations annexes d'importances moindres.

Aucune opposition au projet n'a été formulée lors des enquêtes publique et administrative.

Nous estimons que l'autorisation sollicitée par le Syndic des copropriétaires du Centre Commercial JAUDE peut être accordée. Le projet d'arrêté fixe en particulier :

- A l'article 6.2.3, des contrôles externes sur les émissions sonores des installations,
- Au chapitre 8.3, un contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes,
- Au chapitre 8.3, le remplacement des fluides frigorigènes des installations d'origine à l'échéance réglementaire,
- A l'article 7.6.4, la définition de moyens de lutte contre l'incendie,
- A l'article 9.2, la décontamination ou l'élimination des matériels contenant des PCB et PCT,
- A l'article 8.1, les mesures de prévention de la légionellose,
- A l'article 7.3.5, les mesures de prévention et de protection contre le risque foudre.

9 – CONCLUSION

Nous estimons que les dispositions prévues dans la demande d'autorisation sont de nature à répondre aux observations soulevées lors de l'enquête administrative et permettre la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Considérant que la demande du Syndic des copropriétaires du Centre Commercial JAUDE est soumise à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Considérant que les écarts résiduels en matière de prévention des pollutions et des dangers de l'exploitation de Syndic des copropriétaires du Centre Commercial JAUDE ne sont pas contradictoires avec le niveau d'exigence imposé à ce type d'installation.

Considérant que le projet de prescriptions joint en annexe du présent rapport permettra à l'exploitant de prévenir les inconvénients et les risques de ses installations dans le cadre d'une approche intégrée.

Nous proposons à monsieur le Préfet du Puy de Dôme d'accorder l'autorisation sollicitée par le Syndic des copropriétaires du Centre Commercial JAUDE en statuant suivant le projet d'arrêté préfectoral ci-annexé.

Le présent rapport devra faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Départemental de l'environnement pour les risques sanitaires et technologiques.

L'inspecteur des installations classées,

Vu et transmis,
Le chef du groupe de subdivisions
Allier - Puy-de-Dôme



